

Destinataires : Organismes communautaires du MSCC

Expéditrice : D^{re} Helena Jaczek, ministre des Services sociaux et communautaires

Je vous écris aujourd'hui pour vous faire savoir combien j'apprécie le travail que le personnel des organismes de première ligne fait chaque jour, en particulier son soutien et son intervention au nom de certaines personnes et familles parmi les plus vulnérables de l'Ontario. J'ai eu l'occasion de visiter de nombreux organismes partout en Ontario et j'ai pu constater de près le travail que vous faites et ses retombées.

Je souhaite vous communiquer des renseignements très importants au sujet d'une annonce qui, je l'espère, vous procurera un certain allègement budgétaire. Notre gouvernement a constaté que beaucoup d'Ontariennes et d'Ontariens avaient de la difficulté avec le coût de leurs factures d'électricité. C'est pour cette raison que, sous la direction de la première ministre Wynne, nous avons présenté un plan qui fournira un allègement immédiat, substantiel, généralisé et durable.

Le *Plan ontarien pour l'équité dans le secteur de l'électricité* vise à offrir un allègement aux contribuables qui éprouvent des difficultés avec le coût de l'électricité, ainsi qu'aux organismes comme le vôtre, qui ont également exprimé des préoccupations au sujet du coût croissant de certains frais généraux que vous payez.

Cela signifie que chaque client facturé en vertu de la grille tarifaire réglementée, soit près de cinq millions d'abonnés, recevra une réduction moyenne de 25 % de sa facture d'électricité.

Cela comprend tous les ménages de l'Ontario ainsi qu'un demi-million d'autres petits abonnés, comme les petites entreprises, les fermes, les foyers de soins de longue durée, les organismes communautaires, etc.

Si votre organisme paie des tarifs établis en fonction de l'heure de la consommation sur votre facture, vous bénéficierez de cette réduction.

Qui est admissible à la réduction de 25 % annoncée dans le cadre du Plan ontarien pour l'équité dans le secteur de l'électricité?

Tous les consommateurs d'électricité qui peuvent bénéficier de la grille tarifaire réglementée sont admissibles à la réduction de 25 %.

- 1. Petits consommateurs.**
- 2. Un consommateur dont la demande de pointe est de 50 kilowatts ou moins, en tout temps.**

3. Un consommateur qui a un compte ouvert auprès d'un distributeur, si le compte se rapporte selon le cas :

- i. à un logement,
- ii. à une propriété au sens de la *Loi de 1998 sur les condominiums*;
- iii. à un ensemble d'habitation au sens de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*;
- iv. à un bien comptant un ou plusieurs logements et dont une coopérative au sens de la *Loi sur les sociétés coopératives* est propriétaire ou preneur à bail.

4. Un consommateur qui utilise au moins 150 000, mais pas plus de 250 000 kilowattheures d'électricité par année.

- À titre d'information, à Toronto, une maison moyenne utilise 9 000 kilowattheures par année.

Mon ministère continuera de collaborer avec le ministère de l'Énergie afin de trouver d'autres allègements aux coûts des factures d'électricité.

Pour toute question au sujet de l'admissibilité, veuillez communiquer avec votre service public local. Pour obtenir plus de renseignements sur cette modification et les autres qui peuvent vous aider à gérer les coûts énergétiques de votre organisme, je vous invite à consulter le document suivant : <https://news.ontario.ca/mei/fr/2016/09/ontario-reduit-le-cout-de-lelectricite-pour-les-familles-et-les-entreprises.html>.

Une fois de plus, je vous remercie du travail que vous faites chaque jour afin de venir en aide aux personnes vulnérables qui dépendent de vous et des précieux services que vous offrez. Vous leur donnez la possibilité et le droit de vivre une vie plus inclusive dans leur communauté.

Je vous prie d'agréer mes salutations cordiales.

La ministre,



D^{re} Helena Jaczek